

SESSION SPÉCIALE DU 10 DÉCEMBRE 2002

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue mardi le dixième jour du mois de décembre en l'an deux mille deux, au lieu habituel des sessions dudit conseil, à 20:00 heures.

Présents : **LE MAIRE :**
Monsieur Jean Lecours

LES CONSEILLERS :
Jean Lafleur
Berchmans Dancause
Michel Routhier
Jean-Pierre Ducruc
Sylvain Boulianne
Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant corps complet.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, dans la manière et dans le délai prévus par la loi.

Secrétaire-trésorier : Monsieur Bertrand Fréchette

Présence de 5 citoyens.

ORDRE DU JOUR

Prière - Ouverture

- 1) Adoption de l'ordre du jour
- 2) Adoption des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2003 pour Sainte-Croix
 - Fonds des activités financières et d'investissement
 - Programme triennal d'immobilisations 2003, 2004 & 2005
- 3) Rémunération des officiers municipaux (cadres) et des élus 2003
- 4) Adoption du règlement numéro 317-2002 établissant les tarifs d'aqueduc, d'égout et de protection incendie pour l'exercice financier 2003, en remplacement du règlement numéro 307-2001 originaire du règlement numéro 10-1966
- 5) Adoption du règlement numéro 318-2002 concernant l'imposition des taxes municipales et la compensation pour le service de cueillette des ordures ménagères et d'enfouissement sanitaire pour l'exercice financier 2003

Levée de l'assemblée

329-2002 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Michel Cameron, appuyé par Sylvain Boulianne, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE FINANCIER 2003 POUR SAINTE-CROIX

330-2002 **FONDS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'INVESTISSEMENT**

REVENUS

Taxes	\$ 1 743 041,
Paiements tenant lieu de taxes	127 607,
Autres revenus de sources locales	85 417,
Transferts	<u>101 985,</u>
Total:	\$ 2 058 050 ,

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 10 DÉCEMBRE 2002

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Administration générale	\$ 341 552,
Sécurité publique	281 987,
Transport	299 790,
Hygiène du milieu	351 983,
Santé et bien-être	27 608,
Aménagement, urbanisme et développement	62 784,
Loisirs et culture	218 755,
Frais de financement	168 985,
Sous-total:	\$ 1 753 444,

AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Remboursement de la dette à long terme	\$ 305 245,
Transfert aux activités d'investissement	42 240,
Sous-total:	\$ 347 485,

TOTAL: **\$ 2 100 929,**

EXCÉDENT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AVANT AFFECTATIONS

\$ 42 879,

AFFECTATIONS

Surplus accumulé affecté	\$ - 78 845,
Réserves financières et fonds réservés (virement à)	35 966,

Total: **\$ - 42 879,**

EXCÉDENT NET **\$ 0,**

Il est proposé par Jean-Pierre Ducruc, appuyé par Sylvain Boulianne, et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2003 telles que présentées.

331-2002

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2003, 2004 & 2005

<u>FONCTION</u>	<u>ANTÉR.</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>TOTAL</u>
Administration générale		775			775
Sécurité publique		8 115			8 115
Transport	2 021	279 871	695 460	240 000	1 217 352
Hygiène du milieu	415 271	975 290	239 040		1 629 601
Développement		1 100			1 100
Loisirs et culture		18 300			18 300
Total :	417 292	1 283 451	934 500	240 000	2 875 243 \$

Il est proposé par Berchmans Dancause, appuyé par Jean Lafleur, et résolu unanimement d'adopter le programme triennal en immobilisations tel que présenté, pour un total de 2 875 243\$.

332-2002

RÉMUNÉRATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX (CADRES) ET DES ÉLUS 2003

Il est proposé par Sylvain Boulianne, appuyé par Michel Routhier, et résolu unanimement que le traitement salarial de M. Stéphane Milot, inspecteur municipal, sera de 35,818. \$ pour l'année 2003, soit 688.80 \$/40 heures semaine (inclus tout temps supplémentaire normalement dévolu à la fonction et exclu le service de garde sur appel "si sortie" et les bris majeurs aux usines d'eau potable et usées).

Que le traitement salarial de Bertrand Fréchette, secrétaire-trésorier, sera de 56 218. \$ pour l'année 2003, soit 1,081.12 \$/37.50 heures semaine (inclus tout temps supplémentaire normalement dévolu à la fonction de même que l'administration du centre culturel), exception faite de toutes rémunérations prévues par d'autres dispositions de la loi; ses responsabilités sont celles définies par le Code municipal du Québec.

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 10 DÉCEMBRE 2002

Que le traitement salarial de Denis Lacroix, gérant d'aréna, sera de 33 488. \$ pour l'année 2003 (01 juin 2003 au 31 mai 2004), soit 644.00 \$/moyenne 40 heures semaine (inclus tout temps supplémentaire normalement dévolu à la fonction).

Que le traitement salarial du conseil municipal sera de 35,250. \$ ou approximativement, y incluant le traitement du maire suppléant, tel que prévu par le règlement municipal numéro 306-2001.

Les autres conditions de travail des officiers municipaux sont régies par une convention collective des employés cadres de la municipalité.

333-2002

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 317-2002 ÉTABLISSANT LES TARIFS D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE PROTECTION INCENDIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2003, EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 307-2001 ORIGINAIRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 10-1966

ATTENDU QUE les tarifs de compensation imposés pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout et de protection contre l'incendie, décrétés par le règlement # 307-2001 amendant le règlement # 10-1966, ne correspondent plus aux exigences de l'administration présente;

ATTENDU QUE ce conseil, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article # 557 (3^o) a) du Code municipal du Québec, juge nécessaire de réviser tous les tarifs annuels de compensation indiqués aux articles # 22, 23, 24 et 30 du règlement # 10-1966;

ATTENDU QUE ce conseil se doit d'imposer et prélever sous forme de compensation, les sommes de deniers nécessaires aux dépenses d'administration des services municipaux d'aqueduc, d'égout et de protection contre l'incendie suivant son budget déposé pour l'exercice financier 2003;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une session de ce conseil, tenue le 03 décembre 2002;

IL EST EN CONSÉQUENCE PROPOSÉ:

Par Jean-Pierre Ducruc

APPUYÉ:

Par Berchmans Dancause

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement # 317-2002, est adopté et qu'il est statué et ordonné par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

QUE le règlement portant le numéro 317-2002 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement numéro 317-2002 entrera en vigueur conformément à la loi.

334-2002

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2002 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES ET LA COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2003

ATTENDU QU'en vertu de l'article # 989 du Code municipal du Québec, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 10 DÉCEMBRE 2002

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se doit d'imposer et prélever, par voie de taxation directe et compensation, les sommes de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration selon son budget déposé pour l'exercice financier 2003;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une session de ce conseil tenue le 03 décembre 2002;

IL EST EN CONSÉQUENCE PROPOSÉ :

par Sylvain Boulianne

APPUYÉ :

par Michel Cameron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement # 318-2002 est adopté et qu'il est statué et ordonné par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

QUE le règlement portant le numéro 318-2002 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement numéro 318-2002 entrera en vigueur conformément à la loi.

335-2002

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Berchmans Dancause, appuyé par Michel Routhier, et résolu unanimement de lever la présente session à 21 : 07 heures.

Jean Lecours, maire

Bertrand Fréchette, secrétaire-trésorier